

**ARRÊTÉ N° 2021.09.23**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de Pluméliau- Bieuzy,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 411-8,  
**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
**Vu** la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
**Vu** le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,  
**Vu** l'organisation par la municipalité d'un vide grenier le dimanche 26 septembre 2021 dans le bourg de Pluméliau,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate et mesures sanitaires en vigueur,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public.

**ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation et le stationnement seront interdits, Place du Général de Gaulle, Place Jean-Marie Onno, Rue de la République, et rue Théodore Botrel le dimanche 26 septembre 2021, de 7 heures à 18 heures, en raison de l'organisation par d'un vide grenier par la Municipalité. Tout arrêt ou stationnement gênant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Article 2** – Le municipalité s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou déficientes,
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Respecter les règles d'hygiène (Si mise en place de denrées alimentaires : chaîne du froid, protections des plats cuisinés).
- Laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

**Article 3** – Le municipalité s'engage à respecter les consignes sanitaires selon les règles en vigueur :

- Port du masque obligatoire pour les rassemblements à caractère revendicatif, culturel, sportif ou festif organisé sur la voie publique et pour lesquels le respect d'une distanciation de 2 mètres entre les participants est impossible en raison notamment du nombre de participants,

**Article 4** – Conformément au plan Vigipirate placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national, l'installation de barrières de protection, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, seront effectuées sur les lieux concernés.

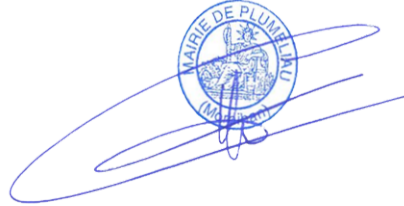
Cinq véhicules dit « véhicule bélier » assureront la sécurité soit :

- Nicole MARTEIL – Rue de la République : Mercedes Cmaion n° 7059-ZF-56
- Nicolas JEGO – Rue Combats de Kervernen : Jumpy n° BE-738-BL
- Nicolas JEGO – Place du 19 mars 1962 : Master n° CV-655-JN
- Nicolas JEGO – Rue du Maneguen : Master n° 5718-YZ-56
- Jean-Luc EVEN – rue Theodore Botrel : Peugeot n° 4998-WD-56
- Jean-Luc EVEN – Rue de la Libération : EY-175-QY

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 septembre 2021**

**Pour le Maire, Benoit QUERO**  
**Par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Nicolas LEFEBVRE.**

A blue ink signature of Nicolas Lefebvre, written over a circular official stamp of the Municipality of Pluméliau-Bieuzy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' and a central emblem.